

MODE DE CALCUL DES JOURS D'ARRÊT DE TRAVAIL EN MALADIE ORDINAIRE

1^{er} exemple :

historique des jours d'arrêt maladie	décompte des jours indemnisés à plein traitement	décompte des jours indemnisés à demi-traitement
du 16/01/2002 au 23/01/2002	8 jours	
du 17/02/2002 au 02/03/2002	14 jours	
du 06/03/2002 au 15/04/2002	41 jours	
du 25/05/2002 au 27/05/2002	3 jours	
du 11/06/2002 au 02/07/2002	22 jours	
du 18/08/2002 au 12/09/2002	du 18/08 au 19/08 : 2 jours	Du 20/08 au 12/09 : 24 jours
du 15/09/2002 au 24/09/2002		10 jours
du 10/10/2002 au 15/11/2002		37 jours
	90 jours	71 jours

2^e exemple :

historique des jours d'arrêt maladie	décompte des jours indemnisés à plein traitement	décompte des jours indemnisés à demi-traitement
du 02/02 /2002 au 12/02/2002	11 jours	
du 16/06/2002 au 30/06/2002	15 jours	
du 04/08/2002 au 02/09/2002	30 jours	
du 05/09/2002 au 30/06/2002 du 05/09/02 au 08/10/02 du 09/10/02 au 12/11/02	34 jours	35 jours
sous-total	90 jours	
du 03/01/2003 au 16/03/2003 du 03/01/03 au 01/02/03 du 02/02/03 au 12/02/03 du 12/02/03 au 16/03/03	11 jours	30 jours
sous-total	90 jours	33 jours
du 04/04/2003 au 18/04/2003		15 jours
du 14/05/2003 au 01/07/2003 du 14/05/03 au 15/06/03 du 16/06/03 au 30/06/03 du 01/07/03 au 01/07/03	15 jours	33 jours
sous-total	90 jours	1 jour
		147 jours

*Chaque période de l'année n+1 efface la même période de l'année n.

La période de référence n'est pas l'année civile. L'année médicale de référence correspond aux 12 mois qui précèdent chaque jour d'arrêt de maladie examiné **jour après jour** et non pas au début ou en fin de période.

Les jours de congés de maladie sont décomptés jour après jour en fonction du nombre de jours dans le mois, **sans distinction des jours fériés, ouvrés ou ouvrables**.

En conséquence, si le décompte des jours de maladie se fait suivant la durée calendaire du mois, le calcul de la rémunération afférente à ces congés se fait quant à lui suivant la règle du 1/30^{ème} indivisible.

Exemple : un agent, en congé de maladie, qui aurait épuisé le plein traitement le 31 janvier percevrait, pour une prolongation de congé du 1^{er} au 28 février le demi-traitement sur la base de 30/30^{ème}, étant précisé que ces jours de maladie seraient décomptés à raison de 28 jours.